



AVIS DESTINE AUX IMPORTATEURS DE PANNEAUX DE BOIS REVETUS

En application de l'arrêté n°2287.22 du 26 août 2022 prorogeant la mesure de sauvegarde appliquée aux panneaux en bois revêtus, relevant des positions tarifaires **4410.11.20.90; 4410.11.30.90; 4410.19.92.90 et 4410.19.93.90**, le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs désirant bénéficier de quote-part d'un contingent équivalant à **33990 tonnes¹** au titre de l'année contingentaire allant du **20 Septembre 2023 au 19 Septembre 2024**, qu'ils doivent déposer ou adresser les demandes par envoi recommandé avec accusé de réception, à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad), au plus tard **le 19 Septembre 2023 à 16H30**.

Les dossiers de demandes doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

1- Pour les importateurs ayant bénéficié de quotes-parts au titre de l'année contingentaire 2022/2023 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine, selon le modèle en annexe I ;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise selon le modèle en annexe II, signée et cachetée ;
- Les tableaux récapitulatifs, **sous format Excel**, des données relatives aux importations des marchandises objet de la demande, au cours des périodes allant du **20 septembre 2022 au 19 septembre 2023**, selon le modèle en annexe III ;
- Le bilan complet certifié conforme de l'exercice 2022 (liasse fiscale complète du tableau I au tableau 20) ;
- Pour les industriels, une note détaillée décrivant leurs processus de production à partir de panneaux de bois revêtus et les moyens humains et matériels dont ils disposent pour la transformation des panneaux. Dans ce descriptif il est nécessaire de mentionner la quantité transformée, et la quantité vendue en l'état.
- Un support électronique (clé USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes I et III dûment remplis sous format Excel.

2- Pour les importateurs n'ayant pas bénéficié de quotes-parts au titre de l'année contingentaire 2022/2023 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine, selon le modèle en annexe I;
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise selon le modèle en annexe II, signée et cachetée ;
- Les tableaux récapitulatifs, **sous format Excel**, des données relatives aux importations des marchandises objet de la demande, au cours des périodes des trois dernières années (**du 20**

¹ Dont 80% originaire de l'Union Européenne, et 20% originaire de pays hors Union Européenne.



septembre 2020 au 19 septembre 2021, du 20 septembre 2021 au 20 septembre 2022 et du 20 septembre 2022 au 19 septembre 2023), selon le modèle en annexe IV ;

- Le bilan complet certifié conforme de l'exercice 2022 (liasse fiscale complète du tableau I au tableau 20).
- Une copie de Certificat d'inscription au registre de commerce (modèle J) ;
- Une copie d'attestation d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Pour les industriels, une note détaillée décrivant leurs processus de production à partir de panneaux de bois revêtus et les moyens humains et matériels dont ils disposent pour la transformation des panneaux. Dans ce descriptif il est nécessaire de mentionner la quantité transformée, et la quantité vendue en l'état.
- Un support électronique (clé USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes I et IV dûment remplis sous format Excel.

La répartition des contingents entre les importateurs sera opérée entre autres sur la base de l'historique des importations durant les périodes susvisées avec la priorité accordée aux industriels transformateurs ;

Le Ministère peut avoir recours à d'autres critères supplémentaires, lorsqu'il le juge approprié, afin de garantir une répartition équitable.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Les importations en provenance des pays en développement cités en annexe V, ou relevant des codes SH qui ne sont pas soumis à ladite mesure de sauvegarde, ne sont pas concernées par le présent avis et ne seront pas pris en compte pour les besoins de répartition.

N.B. :

- Les pièces justificatives doivent **être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.**
- Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format **Word ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes, seront rejetées.**
- Si les demandes présentées comportent des informations ou des données incohérentes, incomplètes ou inexactes, le Ministère décidera de la suite à réserver à ces demandes.
- **Les demandes adressées en dehors du délai susvisé, ne seront pas acceptées.**



ANNEXE I

QUANTITES DEMANDEES Au titre de l'année 2023/2024

ORIGINE	UE	HORS UE	Total
Quantité demandée en Kilogramme			
Quantité demandée en m ²			



ANNEXE II

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,, en ma qualité de représentant légal de la société, déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demande de quotes-parts au titre de l'année 2023/2024, relatives aux contingents tarifaires de panneaux de bois revêtus, sont correctes.

Date, cachet et signature



ANNEXE III

HISTORIQUE DES IMPORTATIONS POUR LES SOCIETE AYANT BENEFICIE DU QUOTA AU TITRE DE L'ANNEE 2022/2023

ANNEES	N° SH du produit	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION (Portnet)	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (Kilogramme)
20 septembre 2022 au 19 septembre 2023								
	TOTAL							

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI et la DUM seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



ANNEXE IV

HISTORIQUE DES IMPORTATIONS POUR LES SOCIETE N'AYANT PAS BENEFICIE DU QUOTA AU TITRE DE L'ANNEE 2022/2023

ANNEES	N° SH du produit	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION (Portnet)	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (Kilogramme)
20 septembre 2020 au 19 septembre 2021								
	TOTAL							
20 septembre 2021 au 19 septembre 2022								
	TOTAL							
20 septembre 2022 au 19 septembre 2023								
	TOTAL							

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI et la DUM seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



ANNEXE V

LISTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT NON SOUMIS AU DROIT ADDITIONNEL

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Taipei Chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

